



**Signature de la convention régionale de partenariat de lutte  
contre le travail illégal et de fraudes aux détachements  
dans le secteur du bâtiment et des travaux publics**

*Jeudi 3 mai 2018 à 11 heures à l'hôtel préfectoral, place du Petit Broglie à Strasbourg*

## DOSSIER DE PRESSE

<b>1) Une convention de partenariat avec le BTP, pourquoi ?</b>	<b>3</b>
<b>2) La convention de coopération</b>	<b>4</b>
<b>3) Les représentants de la profession s'expriment</b>	<b>7</b>
<b>4) La carte d'identification professionnelle, un outil majeur pour lutter contre les fraudes</b>	<b>8</b>
<b>5) Le détachement en région Grand Est</b>	<b>9</b>
<b>6) Les moyens de contrôle</b>	<b>10</b>
<b>7) Déclinaison de la convention : exemple de la campagne de communication déployée en Haute-Marne</b>	<b>13</b>

# 1) Une convention de partenariat avec le BTP, pourquoi ?

## La lutte contre le travail illégal et la fraude au détachement est une priorité interministérielle

Le travail illégal constitue un ensemble de fraudes majeures à l'exercice d'une activité économique et à l'emploi de salariés ayant pour conséquence d'éviter les cotisations sociales et les contributions fiscales y afférant.

Les agissements frauduleux faussent par ailleurs la concurrence au détriment des entreprises respectueuses de la réglementation. Ils deviennent par ailleurs de plus en plus complexes à détecter, s'organisant désormais au travers de montages astucieux, multipliant les intermédiaires, se jouant des frontières.

Le secteur du BTP est identifié dans les plans (national et régional) de lutte contre le travail illégal comme un secteur professionnel particulièrement exposé à la fraude. Par ailleurs, avec 16 000 salariés en 2017, le Grand Est est la première région d'accueil des travailleurs détachés dans le secteur du BTP sur le territoire national.

Les organisations professionnelles conscientes des différents enjeux souhaitent s'investir en lien avec les services de l'Etat pour lutter contre le travail illégal et la fraude aux détachements. C'est le sens de la signature ce jour d'une convention de partenariat entre

- Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet du Bas-Rhin, auquel s'associent les Urssafs de la région, et Messieurs :
- Patrice HALTEBOURG, président de la Fédération régionale des Travaux Publics Grand Est (FRTP) ;
- Maurice KAROTSCH, vice-président de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) Grand Est ;
- Jean-Marc SCHAFFNER, président de la Fédération française du Bâtiment (FFB) Grand Est.

L'engagement signé consacre une place importante au renforcement des actions d'information et de sensibilisation des entreprises, des donneurs d'ordre et des maîtres d'ouvrage, avec une priorité immédiate à la communication sur la carte d'identification BTP. L'invitation de la presse à cette séance de signature correspond à cette volonté de diffuser largement cette communication.

La convention signée ce jour s'inscrit pleinement dans le cadre du Plan National de Lutte contre le Travail Illégal couvrant la période 2016-2018 et des mesures annoncées le 12 février par Mme Muriel Pénicaud, ministre du Travail. Le dossier de presse est en ligne : [dossier de presse](#).



## 2) La convention de coopération

**Préambule :** la lutte contre le travail illégal sous tous ses aspects est une priorité nationale. Le travail illégal perturbe gravement les équilibres économiques et sociaux. Son coût est élevé pour la société française.

Le travail illégal se traduit par des pratiques infractionnelles telles la dissimulation d'activité ou de salariés, le prêt illicite de main d'œuvre ou encore le marchandage. Ces conduites illicites ont des conséquences gravement négatives sur la qualité des emplois et des relations de travail, les conditions de la concurrence, le financement et la préservation des dispositifs nationaux de sécurité sociale, la sécurité des travailleurs sur les chantiers, et particulièrement sur le développement durable du secteur du bâtiment et des travaux publics.

La lutte contre les fraudes au détachement constitue également une priorité visant à préserver les droits des travailleurs et à garantir l'exercice d'une saine concurrence des marchés.

Ce phénomène ne pourra être combattu efficacement, outre l'action de contrôle et de répression menée dans le cadre des Comités Départementaux Anti Fraudes (CODAF), que si une coopération étroite est mise en œuvre entre les pouvoirs publics et les représentants professionnels.

### Article 1<sup>er</sup> : Objectifs

La présente convention a pour objet de définir une coopération, au sein de la région Grand Est, entre les pouvoirs publics et les représentants professionnels du Bâtiment et des Travaux Publics, afin d'organiser des actions d'information, de prévention, de sensibilisation et de contrôle en matière de lutte contre le Travail Illégal et de fraudes aux détachements.

Cette convention s'inscrit dans le cadre du Plan National de Lutte contre le Travail Illégal couvrant la période 2016-2018.

Les fortes tensions sur le marché du travail de ce secteur favorisent le développement de pratiques illégales. Il importe dès lors que des actions d'information, de prévention et de sensibilisation soient mises en œuvre pour éviter les dérives.

## Article 2 : Propositions d'actions

### A. Actions d'information, de prévention et de sensibilisation

- a) **Les pouvoirs publics** s'engagent dans des actions de prévention en liaison avec les organisations professionnelles signataires de l'accord. Ils sont disposés à intervenir pour informer les entreprises, les donneurs d'ordre et les maîtres d'ouvrage et les sensibiliser sur le phénomène du travail illégal.

Ils interviendront, en tant que de besoin, dans les formations organisées par les chambres consulaires et organismes patronaux au bénéfice de leurs adhérents.

Ils produiront à échéances régulières, les données statistiques disponibles en matière de prestations de service internationales et de lutte contre le travail illégal et contre les fraudes au détachement.

- b) **Les organisations professionnelles** engageront la mobilisation de leurs adhérents et la diffusion de l'information qu'elles leur feront sur les risques du travail illégal et les fraudes aux détachements notamment dans le cadre des relations de sous-traitance en vue de limiter l'extension du phénomène. Elles utiliseront pour ce faire tous leurs moyens de communication : assemblées générales, publications internes, lettres circulaires, réunions d'informations.

Les organisations professionnelles signataires veilleront à informer leurs adhérents des obligations spécifiques liées au recours à la sous-traitance, au recours à des entreprises étrangères.

- c) **Conjointement**, les services départementaux, en particulier les services listés à l'article L. 8271-1-2 du Code du Travail, directement concernés par la lutte contre le travail illégal, ainsi que les organisations professionnelles se proposent d'engager un certain nombre d'actions
- à sensibiliser les professionnels des différentes branches d'activité afin que la prévention du travail illégal entre dans les faits au travers d'actions engagées le plus en amont possible en matière de gestion du personnel, d'accueil de stagiaires en formation, d'activités commerciales, de sous-traitance et de passation des marchés.
  - à responsabiliser les donneurs d'ordres publics et privés afin qu'ils prennent toutes mesures pour éviter de façon directe ou indirecte le travail illégal et les fraudes au détachement.
  - à sensibiliser les professionnels étrangers, via les réseaux transfrontaliers, ainsi que les donneurs d'ordres locaux au droit du travail français et à ses dispositions spécifiquement consacrées au travail illégal et aux fraudes contre le détachement.

Ces actions pourront s'effectuer dans le cadre de réunions professionnelles, d'insertions d'articles dans la presse, d'affiches (à apposer dans les entreprises, les services publics), de lettres de mise en garde (annonceurs, offres de services), de circulaires ciblées, des obligations de mise en place des panneaux de chantier, d'analyses des petites annonces parues dans tous supports de communication d'offres de service.

La sensibilisation concernant les obligations liées à la carte d'identification du BTP constituera une priorité pour la première année de mise en œuvre du dispositif.

**Ainsi, une information sera faite notamment en direction :**

- du grand public, selon les opportunités
- des jeunes sous statut scolaire ou en contrat d'apprentissage
- des candidats à l'inscription au registre des entreprises et/ou au registre du commerce et des sociétés
- des chefs d'entreprise nouvellement installés
- des entreprises nationales et étrangères, à l'occasion de contrôles
- des organisations professionnelles et syndicales.

## **B. Signalement**

Chaque organisme professionnel désignera en son sein un référent qui portera les signalements auprès de l'Unité Départementale de la DIRECCTE territorialement compétente au lieu des faits relatés, après avoir procédé à une première vérification de la qualité de la situation relatée. A cette fin, une fiche spécifique est établie.

## **C. Actions de contrôle**

Les services de contrôle visés à l'article L. 8271-1-2 du Code du Travail et à l'article L. 243-7 du Code la Sécurité Sociale procéderont, dans le cadre du Comité Départemental Anti Fraudes, à des contrôles communs ciblant le secteur d'activité relevant des organisations signataires de la présente convention.

Chacun des services susvisés effectuera dans le cadre de ses prérogatives propres des contrôles sur le champ

## **D. Poursuites judiciaires**

Les organisations professionnelles cosignataires de la convention, lorsqu'elles en auront connaissance, pourront se constituer partie civile dans les procédures les plus significatives avec demande de publication des jugements dans la presse locale et en vue de l'application des dispositions prévues par la loi du 26 juillet 1900, dite loi locale sur les professions, en matière d'interdiction d'exercice de l'activité d'entrepreneur.

## **Article 3 : Durée**

La durée de la convention est fixée à 24 mois renouvelable par tacite reconduction.

## **Article 4 : Mise en œuvre territoriale**

Les syndicats professionnels organisés territorialement pourront en lien avec les Unités Départementales de la DIRECCTE convenir d'une déclinaison départementale de ladite convention. Fonction des réalités territoriales, des actions spécifiques pourront être déclinées. Les présents signataires en seront informés.

### 3) Les représentants de la profession s'expriment



**Jean-Marc SCHAFFNER, président de la FFB Grand Est**

« Le constat est aujourd'hui unanime que des entreprises établies dans l'Union Européenne peuvent proposer des travaux à des prix très bas parce qu'elle s'affranchissent des règles applicables en matière de détachement malgré un premier renforcement des contrôles. Du fait de ces pratiques, ces entreprises représentent une concurrence déloyale à l'égard des entreprises nationales et font peser de graves menaces sur l'emploi dans le secteur.

Cette concurrence provient aussi du dévoiement du régime du détachement utilisé par des entreprises qui effectuent en réalité une activité permanente sur le sol national et devraient alors y ouvrir un établissement secondaire. Ces phénomènes relativement nouveaux sont venus s'ajouter au travail illégal plus classique et malheureusement connu de longue date et contre lequel il convient aussi de lutter ardemment. Si des mesures essentielles pour lutter contre ces fléaux ont été prises concernant par exemple l'implication des maîtres d'ouvrage, il reste encore du chemin et nous ne pouvons que nous réjouir que les différents partenaires unissent leurs efforts au travers de cette convention ».



**Patrice HALTEBOURG, président de la FRTP Grand Est**

« La Fédération des Travaux Publics a toujours considéré la lutte contre le travail illégal comme une priorité. C'est la raison pour laquelle elle a soutenu dès la première heure, le renforcement de l'implication des maîtres d'ouvrage et des donneurs d'ordre dans la lutte contre le dumping social et la concurrence déloyale.

Le travail illégal représente, au travers de la concurrence déloyale qu'il génère, un véritable fléau pour l'emploi et contribue principalement à l'aggravation du chômage, à l'exposition des salariés non déclarés aux dangers les plus graves, à la non application de leurs droits et nuit gravement à l'image de la profession.

Les Travaux Publics, aux côtés de leurs partenaires, ont parallèlement œuvré à la construction de trois groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), ainsi qu'au soutien pérenne des outils de formation, afin de répondre aux besoins en recrutement des entreprises du Grand Est ».



**M. Maurice KAROTSCH, vice-président de la CAPEB Grand Est**

« La CAPEB Grand Est, organisation représentative de toutes les entreprises du bâtiment, qu'elle que soit leur taille se félicite de la signature de cette convention régionale. La complexité croissante des fraudes au détachement de salariés et du recours au travail illégal ont incité la CAPEB Grand Est à diffuser dès décembre 2017 une vaste campagne radio à l'échelon régional afin de promouvoir la carte d'identification professionnelle du BTP, un outil de prévention

du travail illégal voulu par la profession pour la profession.

La lutte contre cette concurrence sauvage qui s'affranchit ou détourne en toute impunité des règles que la France et l'Europe ont fixées est une priorité absolue pour la CAPEB et tout particulièrement sur le Grand Est. Nos entreprises sont favorables à la libre concurrence et à l'ouverture de nouveaux marchés mais à condition que cela contribue à dynamiser l'emploi du territoire et que ces nouvelles formes de fraudes aux détachements ne s'accompagnent pas de conditions de travail et d'hébergement indignes pour les collaborateurs concernés.

La CAPEB Grand Est appelle donc de ses vœux le développement d'une véritable stratégie concertée d'intervention et de prévention commune avec l'ensemble des parties prenantes afin de garantir pour nos entreprises une concurrence sociale loyale à l'échelon local, départemental, régional, national et européen et agir efficacement contre le travail illégal et contre la fraude au détachement.

Les départements de Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin font partie des 10 départements en France les plus exposés au travail illégal et aux fraudes aux détachements. Face à cette situation, vous pouvez compter sur l'engagement de la CAPEB Grand Est à vos côtés pour lutter efficacement contre ce fléau ».

## 4) La carte d'identification professionnelle, un outil majeur pour lutter contre les fraudes



Tous les salariés (permanents, intérimaires, détachés ou non détachés) effectuant des travaux du bâtiment ou de travaux publics doivent détenir une carte d'identification professionnelle. Elle est délivrée par l'Union des Caisses de France (UCF CI-BTP) et comporte des informations sur le salarié, son employeur et en cas de travail temporaire sur l'entreprise utilisatrice (art. L. 8291-1 et L. 8291-2 CT). La demande de carte est effectuée via SIPSI.

La carte doit être demandée, dès l'embauche ou le détachement, par :

- l'employeur du secteur des travaux de bâtiment ou des travaux publics (BTP) ;
- l'entreprise de travail temporaire pour les salariés intérimaires ;
- l'entreprise utilisatrice pour les salariés intérimaires détachés par une entreprise de travail temporaire établie hors de France.

**Sanction :** le manquement à l'obligation de déclaration à l'UCF est passible d'une amende administrative (2 000 € max par salarié - 4 000 € en cas de récidive dans un délai d'un an - avec un plafond total de 500 000 €), prononcée par l'autorité administrative compétente sur le rapport motivé d'un agent de contrôle de l'inspection du travail ou d'un agent de contrôle des impôts ou des douanes.

Le 30 mars 2018, le déploiement des cartes au sein de la région Grand Est se caractérise comme suit :

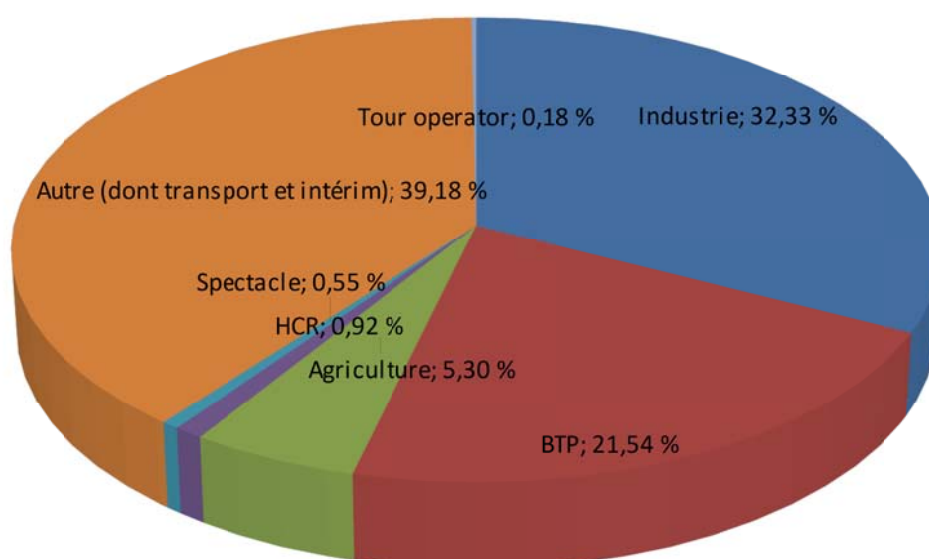
N° dép.	Nom du département	Comptes actifs			Cartes commandées par les entreprises		
		Entreprises établies en France (hors ETT)	ETT établies en France	Total	Salariés d'entreprises établies en France (hors ETT)	Salariés intérimaires d'ETT établies en France	Total salariés et intérimaires d'entreprises établies en France
8	Ardennes	360	18	378	2 918	332	3 250
10	Aube	377	21	398	3 606	798	4 404
51	Marne	648	29	677	8 827	3 663	12 490
52	Haute-Marne	269	15	284	1 734	385	2 119
54	Meurthe-et-Moselle	716	30	746	8 398	1 232	9 630
55	Meuse	235	8	243	2 004	278	2 282
57	Moselle	1 225	160	1 385	14 818	10 184	25 002
67	Bas-Rhin	1 509	99	1 608	18 128	5 058	23 186
68	Haut-Rhin	870	47	917	10 694	2 376	13 070
88	Vosges	558	73	631	4 874	2 753	7 627
<b>Grand Est</b>		<b>6 767</b>	<b>500</b>	<b>7 267</b>	<b>76 001</b>	<b>27 059</b>	<b>103 060</b>



## 5) Le détachement en région Grand Est

Avec **45 051** déclarations et attestations de détachement réceptionnées en 2017, la région Grand Est est la première région française concernée par les prestations de service internationale. Ces déclarations concernent l'intervention sur le territoire de 91240 salariés, dont 10 % sont des intérimaires pour des durées d'intervention variant de quelques heures à plusieurs semaines. Le secteur du BTP représente 22% du total.

**Prestations par secteur d'activité**



Les dix départements de la région sont impactés de manière hétérogène, les départements frontaliers du Bas-Rhin et de la Moselle étant les deux principaux lieux d'intervention des entreprises étrangères :

Départements	67 Bas-Rhin	57 Moselle	68 Haut-Rhin	54 Meurthe-Et-Moselle	51 Marne	88 Vosges	08 Ardennes	55 Meuse	10 Aube	52 Haute-Marne
Prestations	13 788	12 250	8 123	3 757	2 425	1 493	1 473	1 092	759	705
Salariés	25 378	24 219	15 268	8 633	6 555	3 037	3 879	3 098	2 067	1 580

## 6) Les moyens de contrôle



### A) En Direccte

Outre les 170 agents de contrôle affectés dans les 10 unités départementales, qui ont vocation à intervenir sur l'ensemble du champ de la réglementation du travail, la DIRECCTE est dotée d'un service spécialisé dans la lutte contre le travail illégal et le détachement illicite. L'URACTI (Unité Régionale d'Appui et de Contrôle pour la lutte contre le Travail Illégal) compte 12 agents de contrôle répartis sur 7 sites. Ils mènent à la fois leurs propres actions de contrôle mais assurent aussi un appui collectif et individuel aux agents dans les unités de contrôle dans l'objectif de renforcer leurs compétences. Ils ont vocation à traiter d'infractions complexes survenant sur un périmètre dépassant le cadre départemental. Mensuellement, l'ensemble du système d'inspection du travail doit procéder à 130 contrôles visant la lutte contre les fraudes au détachement.

En 2017, l'activité s'est caractérisée comme suit :

Nombre d'interventions	PSI	Travail illégal hors PSI
<b>Grand Est</b>	796	2204
Ardennes	29	113
Aube	5	101
Bas-Rhin	69	144
URACTI	404	944
Haute-Marne	6	189
Haut-Rhin	91	192
Marne	58	171
Meurthe-et-Moselle	42	84
Meuse	19	140
Moselle	9	68
Vosges	64	58

Au total, en Grand Est, depuis la mise en œuvre des amendes administratives un montant de 1 978 350 €, a été notifié à des entreprises étrangères non respectueuses de leurs obligations déclaratives et à des maîtres d'ouvrage non vigilants vis-à-vis de leurs sous-traitants.

Au cours de cette période, la DIRECCTE a pris 2 décisions de suspension administrative de prestations de service pour fraude aux règles du détachement. Parallèlement, une centaine de constats d'infractions aux règles du détachement font chaque mois l'objet de procès-verbaux transmis au parquet.

Suspension de la prestation de service	2
Montant des amendes administratives prononcées en 2017	1 051 500 €
Montant des amendes administratives prononcées depuis la mise en œuvre du dispositif (juillet 2015)	1 978 350 €
Taux de recouvrement	53,76 %

Par ailleurs, les infractions constatées en matière de travail illégal ont donné lieu en 2017 à :

- la transmission de 7 rapports aux préfectures concernées en vue de la suspension d'activité des entreprises constatées en situation d'infractions,
- la transmission d'environ 300 procès-verbaux portant concernant des faits de travail illégal ou de fraudes au détachement.

### **Affaires emblématiques de la lutte contre le travail illégal et la fraude aux détachements**

Les agents de contrôle ont procédé au contrôle d'un chantier de construction d'un lotissement pavillonnaire. Sur l'une des parcelles en construction, il a été constaté la présence de 3 salariés d'une entreprise étrangère, occupés à des travaux en hauteur sans équipement de protection collectif contre le risque de chute. Un arrêt de travaux a immédiatement été notifié. Le maître d'ouvrage, particulier, présent sur les lieux, ayant contracté avec une entreprise française, ignorait que le marché avait été sous-traité. Sans nouvelle de la part de l'employeur concernant la transmission des documents permettant de vérifier la licéité des conditions d'emploi, et après injonction et phase contradictoire, l'entreprise s'est vue notifiée une décision de suspension de prestation de service internationale. En outre, après vérification, il s'avère que l'entreprise avait déjà fait l'objet d'arrêt de travaux pour risque de chute dans un passé proche. Enfin, les services poursuivent leur enquête sur cette entreprise, laquelle semble intervenir exclusivement en France, cette situation caractérisant, le cas échéant, une fraude à l'établissement.

Un contrôle a été opéré de manière aléatoire sur un chantier de rénovation d'un hôtel et comportant une quarantaine de chambre sur 4 étages. Le premier travailleur rencontré, occupé à la pose de placo-plâtre au 1er étage, prétextant la recherche d'une pièce d'identité, s'est enfui, après avoir indiqué qu'il y avait ce jour quatre personnes occupées à des travaux. 2 autres travailleurs de nationalité moldave et roumaine ont été identifiés au 3ème étage du bâtiment. Aucun des salariés rencontrés n'était déclaré. De plus, l'aménagement de plusieurs lits et matelas dans différentes chambres ainsi que l'installation d'un emplacement dédié à la cuisine révélait l'hébergement (estimé alors à 6 travailleurs) dans les locaux de travail.

Un contrôle de l'Unité Régionale effectué sur un chantier de construction de dix-huit logements a constitué le point de départ d'une vérification des conditions d'emploi des travailleurs occupés au travail et présentés comme des salariés détachés, d'une entreprise de travail temporaire établie au Portugal,. La poursuite de l'enquête et les éléments recueillis ont permis d'orienter les vérifications sur les conditions d'intervention de la société de droit portugais sur le territoire français. L'enquête a révélé que, dans les faits, la société de droit portugais et son représentant légal exerce une activité habituelle, stable et continue d'entrepreneur de travail temporaire en France, caractérisant ainsi la fraude à l'établissement (travail dissimulé par dissimulation d'activité), et commettent subséquemment le délit de travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié. Le préjudice social et fiscal est estimé à près de 900 000 €. La procédure a été adressée au Parquet avec constitution de partie civile des organisations syndicales et professionnelles.

## B) En URSSAF

Il existe également des services dédiés à la lutte contre le travail illégal au sein de chacune des 3 URSSAF de la Région Grand Est, qui regroupent 16 agents sur l'ensemble de la région dont 10 inspecteurs spécialisés dans ces interventions et la gestion des suites de contrôles : suites pénales, mise en cause de la solidarité financière des donneurs d'ordre notamment.



Outre ces 16 agents spécialisés, les 92 inspecteurs et 17 contrôleurs des trois organismes de la région, sont également amenés lors de leurs contrôles (respect par les cotisants de leurs obligations en matière de déclaration et de paiement) à détecter des situations de travail illégal, par exemple en matière de sous-traitance ou de fraude au détachement.

Ils participent de plus à la prévention de la fraude par des contrôles ayant pour but d'assurer la présence des Urssaf sur le territoire et à des actions ponctuelles et ciblées.

	Contrôles	Redressements
Prévention Recherche Travail Dissimulé	2 974	NS
Actions ciblées Travail Dissimulé Entreprises	112	9 337 911
Actions ciblées Travail Dissimulé Travailleur Indépendant	94	1 552 409
Exploitation Procès Verbal partenaires	70	834 115
	3 250	11 724 435

## C) En collectif avec le CODAF



En matière de travail illégal, 50 % des contrôles du système d'inspection du travail doit s'inscrire dans le cadre de contrôles coordonnés du Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraude (CODAF).

Le CODAF est une instance de coopération et de coordination coprésidée par le préfet et le procureur de la République, chargée de la lutte contre les fraudes aux finances publiques et le travail illégal, qu'ils concernent les prélèvements obligatoires ou les prestations sociales. Il met en œuvre les orientations des plans de lutte contre les fraudes fiscales, contre le travail illégal, ainsi que contre le financement du terrorisme.

La mission des CODAF est d'organiser des opérations conjointes et des échanges de renseignements, de proposer des formations, d'améliorer la connaissance réciproque entre les services et de partager les expériences afin d'améliorer l'efficacité de la lutte contre toutes les fraudes.

Les CODAF détectent essentiellement des fraudes grâce aux opérations de contrôle concertées qui s'effectuent, dans la plupart des cas, dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Dans le Bas-Rhin, le comité opérationnel du Bas-Rhin a été créé le 25 mars 2010. Un secrétariat permanent partagé entre la DIRECCTE, la DRFiP et la CPAM assure l'animation de cette instance interservices qui rassemble régulièrement sous la conduite d'un magistrat :

- les services de l'État : préfecture, police nationale (sûreté départementale, police judiciaire, police aux frontières), gendarmerie nationale, direction régionale et départementale des finances publiques, direction régionale des douanes et des droits indirects, direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- les services de protection sociale : Urssaf, sécurité sociale des indépendants, mutuelle sociale agricole, caisse d'allocations familiales, caisse régionale d'allocation vieillesse, caisse primaire d'assurance maladie ;
- la direction régionale de Pôle emploi.

### Affaires clôturées par le CODAF du Bas-Rhin de 2015 à 2017

Année	Nombre de fiches action	Préjudice constaté (en euros) <sup>1</sup>	Préjudice évité (en euros) <sup>2</sup>	Total de la fraude (en euros)
2015	62	2 270 047	609 457	2 879 504
2016	26	1 132 251	396 910	1 529 161
2017	57	924 892	153 995	1 078 887

<sup>1</sup> Préjudice déjà subi par l'administration ou l'organisme de protection sociale au moment du contrôle

<sup>2</sup> Préjudice évité grâce au contrôle

Chaque opération conjointe fait l'objet d'une fiche action une fois l'affaire clôturée. Ces fiches sont révélatrices d'un travail d'investigation sur le long cours du CODAF dans la lutte contre la fraude.

En 2017, 57 dossiers ont pu être clôturés suite à des actions menées par le CODAF au long de l'année et au cours des années précédentes pour un montant total de préjudice constaté ou évité de 1 078 887 euros, soit 18 927 euros en moyenne par action.

#### Exemple d'affaire récente

En octobre 2017, une opération conjointe entre la sûreté départementale de la DDSP et les services de la DIRECCTE permettait l'interpellation de 6 personnes et l'audition de 13 salariés victimes de fraudes au détachement. Un total de 220 275 euros ont été saisis sur les différents comptes des mis en cause ainsi que six véhicules d'une valeur totale estimée à 132 500€. Le préjudice total est évalué à 130 000€ au niveau fiscal et à 288 000€ par l'URSSAF.

## 7) Déclinaison de la convention : exemple de la campagne de communication déployée en Haute-Marne



**EMPLOYEURS  
DU SECTEUR DU BTP**

**Travail illégal**

**LE JEU N'EN VAUT PAS LA CHANDELLE!**

### Sanctions encourues

- **en cas d'infraction au travail dissimulé :**
  - Sanctions pénales**
    - personne physique : emprisonnement de 3 ans et/ou amende de 45 000 €,
    - personne morale : amende de 225 000 €,
    - Diffusion du nom de l'entreprise en « liste noire » sur le site Internet du Ministère du travail.
  - **en cas d'emploi de main-d'œuvre étrangère sans titre de travail :**
    - Sanctions pénales**
      - personne physique : 5 ans de prison et/ou amende de 15 000 € multiplié par le nombre d'étrangers en situation irrégulière,
      - personne morale : amende de 75 000 €.
    - Sanction administrative**
      - contribution OFII 5 000 € x 4MG soit, au 01/01/2015, 17 600 € par salarié.
  - **en cas de prêt illicite de main-d'œuvre et/ou marchandage :**
    - Sanctions pénales**
      - pour l'entreprise prêteuse et l'entreprise utilisatrice : 2 ans de prison et/ou une amende de 30 000 € pour la personne physique et de 150 000 € pour une personne morale.
    - Sanctions administratives**
      - Exclusion des marchés publics,
      - Interdiction de percevoir pendant 5 ans toute aide publique,
      - Fermeture administrative du chantier par le Préfet pour une durée de 3 mois au plus,
      - Suppression des exonérations de cotisations légales de Sécurité Sociale.
  - **En l'absence de carte d'identification professionnelle BTP :**
    - Sanctions administratives**
      - Amende de 2 000 €/salarié

**LE TRAVAIL ILLÉGAL, PERSONNE N'Y A INTÉRÊT**

### contacts utiles

**UD 52 DIRECCTE - URSSAF - CAPEB 52 - FFB 52 - F.R.T.P.**








La convention régionale signée ce jour a vocation à être déclinée dans la proximité. À cet égard, l'initiative conduite en Haute-Marne est tout à fait exemplaire. En effet, dans ce département, les services de la Direccte et de la Préfecture ont décidé, avec les représentants départementaux des professionnels du bâtiment et des travaux publics, d'aller au-devant de l'ensemble des acteurs économiques pour leur rappeler les enjeux et les risques des différentes fraudes.

L'action de sensibilisation, co-animée avec l'Urssaf, a visé non seulement les employeurs mais aussi les donneurs d'ordre publics, notamment les collectivités territoriales, qui sont visés désormais par un certain nombre d'obligations de vigilance et de diligence, en matière de prévention et de lutte contre le travail illégal. Des supports de communication – affichettes et dépliants – ont été réalisés à destination des entreprises, des salariés et des particuliers. Ils sont téléchargeables sur notre site. <http://grand-est.direccte.gouv.fr/Prevention-contre-le-travail-illegal-tous-concernes>

### Contacts presse

Préfecture, Aurélie Contrecivile, tel 03 88 21 68 77

Direccte, Philippe Lalanne, tel 03 88 15 43 28

Dossier suivi par la Direccte Grand Est – Pôle Travail

**DIRECCTE**  
GRAND EST

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi